

# Soutien à la production de Pompes à Chaleur (PAC)

Webinaire du 5 juin 2024

#DGEntreprises



→ [www.entreprises.gouv.fr](http://www.entreprises.gouv.fr)

X    @DGEntreprises

# Ordre du jour

1. Rappel des objectifs du [plan PAC](#) publié le 15 avril (~5 min, DGE – **Gary NORDEN**)
2. Le [crédit d'impôt investissement industrie verte \(C3IV\)](#) (~10 min, DGE – **Madeleine DU BOURBLANC**)
3. L'[appel à manifestation d'intérêt](#) (AMI) permettant aux entreprises de faire connaître leur projet et leurs besoins (~20 min, DGE – **Gary NORDEN et Lucas GRAVIT**)
4. L'[appel à projets Démo-TASE de France 2030](#) (~10 min, ADEME – **Adélaïde DE TOUCHET**)
5. Questions/Réponses (~15 min)



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **PLAN D'ACTION NATIONAL SUR LES POMPES À CHALEUR**

# Annnonce du plan d'action PAC le 15 avril 2024



Déplacement des ministres Bruno Le Maire et Roland Lescure le 15 avril 2024 sur le site du Groupe Intuis à Feuquières-en-Vimeu (Somme)

## Un objectif industriel ambitieux d'ici 2027

- 1 Doublement de la capacité de production de pompes à chaleur pour atteindre 1 million de PAC faites en France d'ici 2027
- 2 Création de 47 000 nouveaux emplois, dont 30 000 installateurs

- Annonce de 8 mesures pour atteindre ces objectifs ambitieux (*détaillées en slide suivante*)
- Un soutien à la fois de l'offre, de la demande, et un accompagnement des professionnels de la filière

# Les 8 mesures déployées dans le plan d'action

1 Faire émerger de nouveaux projets en prenant en charge une part importante des coûts d'investissement

C3IV

et en les accompagnant dans leurs démarches de recherche de terrain ou d'autorisations

AMI PAC

3 Simplifier les normes pour faciliter l'installation de pompes à chaleur dans l'habitat collectif

5 Accompagner la montée en puissance des métiers de la filière, notamment les installateurs

7 Faire mieux connaître les solutions pompes à chaleur et améliorer l'accompagnement des professionnels avec la création d'un centre d'expertise de la PAC accessible à tous

2 Engager la réorientation de la commande publique et des aides publiques vers les pompes à chaleur françaises et européennes présentant les meilleures performances environnementales

4 Stimuler l'innovation pour développer en France des pompes à chaleur aux plus hauts standards écologiques de demain

AAP Démo-TASE

6 Améliorer la confiance du citoyen dans le produit français en innovant dans le contrôle des installations subventionnées

8 Développer la pompe à chaleur dans l'industrie

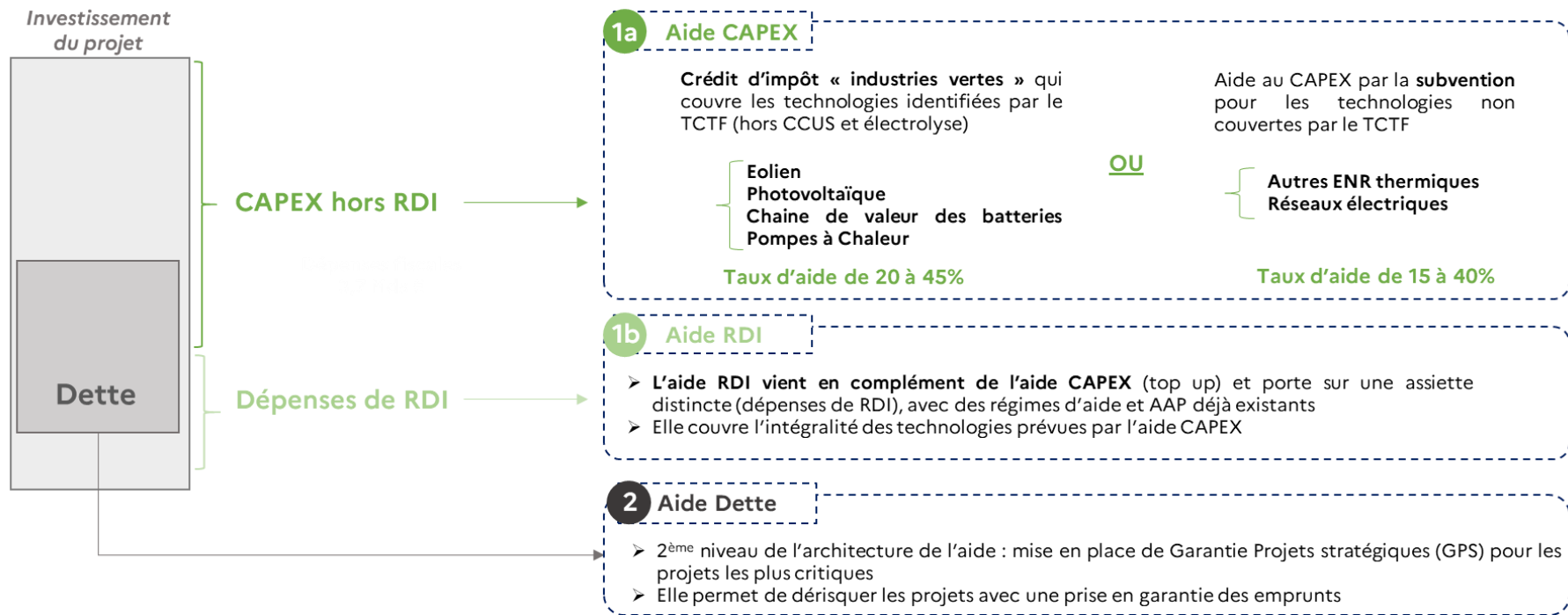


**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **CRÉDIT D'IMPÔT AUX INVESTISSEMENTS INDUSTRIE VERTE (C3IV)**

# Le crédit d'impôt « Industries vertes » sera au cœur d'une nouvelle architecture de soutien financier



# Le C3IV ouvre de nouveaux horizons pour soutenir les projets stratégiques

## Avant TCTF

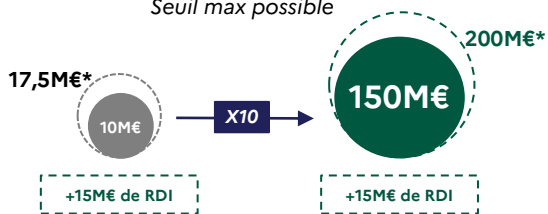
## Avec TCTF

Part des projets finançables par taille d'entreprise

Subvention (non AFR)

		C3IV Zone AFR	C3IV Non AFR
Petite entreprise	35%	45%	40%
Moyenne entreprise	25%	35%	30%
Grande entreprise	15%	25%	20%

Seuil max possible



\*en zone AFR

Le C3IV est fondé sur le régime 2.8 du TCTF qui permet d'accompagner de façon bien plus importante les projets sur **l'assiette des CAPEX productifs**.

<b>Assiette du C3IV</b>	i) Tous les projets d'investissements pour la production d'équipements, de sous-composants essentiels et la valorisation de matières premières critiques d'au moins une des 4 filières visées ii) Les dépenses engagées en vue de la production ou de l'acquisition d'actifs corporels (terrains, bâtiments, installations, équipements, machines) ou incorporels (droits de brevet, licences, savoir-faire)
<b>Procédure d'obtention</b>	L'entreprise dépose une demande d'agrément dans un guichet dédié auprès de l'administration fiscale. La DGFIP transmet la demande auprès de l'ADEME pour vérification de l'éligibilité de l'activité. Après analyse de l'éligibilité, la DGFIP rédige et délivre l'agrément au porteur de projet. L'agrément fiscal doit avoir été reçu avant le 31/12/2025 <b>Ouverture du guichet : début octobre 2023</b> <b>Durée de la démarche : maximum 3 mois</b>
<b>Modalités pratiques de versement du C3IV</b>	Deux versements possibles : i. Un versement au moment du paiement de l'IS ii. Possible versement à un établissement bancaire en cas de cession de créance
<b>Conditionnalités du dispositif</b>	Des conditions déjà prévues dans le TCTF : i. Activités destinés aux filières cibles (vérifiée par l'ADEME) ii. Durabilité des projets (5 ans min) (vérifiée par la DGFIP) iii. Inéligibilité des entreprises en difficulté (vérifiée par la DGFIP) D'autres conditions précisées dans la loi

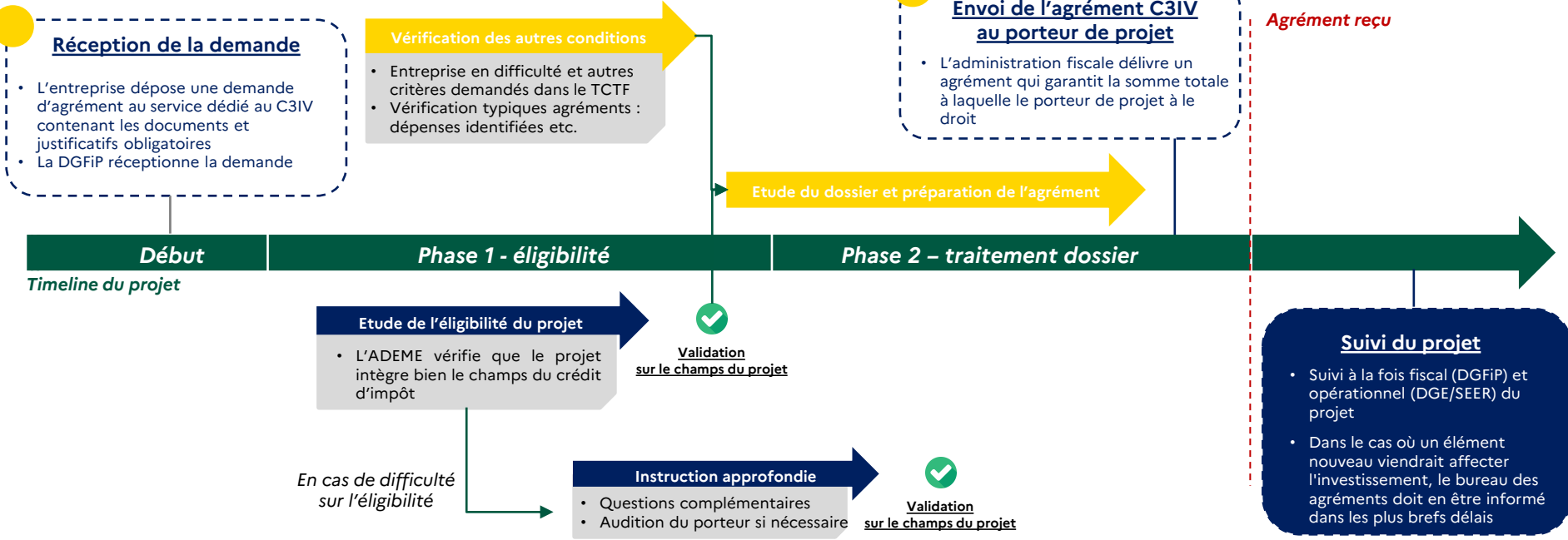


● Action DGFiP

● Action ADEME

# Traitement d'une demande de C3IV

Ouverture officielle du guichet : 1<sup>er</sup> janvier 2024  
Ouverture shadow dès le 1<sup>er</sup> octobre 2023



# POV entreprise - démarche pour avoir recours au C3IV

## 1 - Je choisis d'investir

- J'ai un projet d'investissement qui rentre dans le périmètre du C3IV
- Je souhaite demander mon éligibilité au C3IV et avoir de la visibilité sur le montant dont je peux bénéficier

Phase interne entreprise

## 2 - Je teste mon éligibilité au C3IV

- Je me rends sur le portail internet dédié au C3IV de la DGFIP
- Je peux m'appuyer sur un **Q&A mis à jour régulièrement par l'Etat**

## 3 - Dépôt de ma demande d'agrément

- Je dépose ma demande de crédit d'impôt au guichet dédié
- Je transmets l'ensemble des documents prévus

A partir de l'étape 3, j'ai la possibilité de commencer à dépenser pour mon investissement : ces dépenses seront bien éligibles au C3IV

Guichet Etat

Phase d'octroi du CI

## 5 - Je reçois mon agrément au C3IV

- L'administration fiscale délivre un agrément qui garantit la somme dont je vais pouvoir bénéficier sur la durée de mon investissement

## 4 - Traitement de ma demande de C3IV

- L'administration fiscale étudie mon dossier **dans un délai max de 3 mois** dès que le dossier est complet

## 6 - Versement du CI

- Je remplis ma déclaration fiscale en précisant le montant en CAPEX investis sur l'année dans mon projet
- Je reçois un CI au prorata de mon investissement annuel

Phase versement du CI

## 7 - Fin de mon investissement en année N

- Je remplis ma déclaration en année N+1 comme pour les autres années

# C3IV – activités éligibles Batteries

## Définition des activités éligibles dans le texte de loi

Seraient éligibles les sites industriels mettant en œuvre les activités suivantes :

- a) *La fabrication de cellules de batteries pouvant être associées à la fabrication de modules de batteries comme composants essentiels conçus et utilisés principalement comme intrants directs dans la production de batteries ;*
- b) *La fabrication des autres composants essentiels conçus et utilisés principalement comme intrants directs dans la production des batteries, y compris des matériaux actifs de cathode et de leurs précurseurs, de la cathode, des matériaux d'anode et de leurs précurseurs, d'anode, des sels d'électrolyte, de l'électrolyte, de liants polymères, de nanotubes de carbone, de zincate de calcium, de poudres nanométriques de silicium, de feuillards de cuivre et d'aluminium et de séparateurs et collecteurs destinés aux batteries ;*
- c) *L'extraction, la production, la transformation et la valorisation des matières premières critiques correspondantes nécessaires à la production des équipements et des composants essentiels mentionnés aux a et b, sous réserve, s'agissant du recyclage des déchets et rebuts de production de batteries, de la récupération finale, à l'issue du procédé, de matières premières recyclées sous forme de métaux, hors alliages, de sels de métaux et d'oxydes*

## Listes détaillées au 04/01/2024

Liste éligible C3IV Batteries	
Équipements et composants essentiels au sens du TCTF	Matières premières critiques (extraction, production, transformation et valorisation)
Matériaux actifs de cathode et leurs précurseurs	Graphite naturel
Cathode	Lithium
Matériaux d'anode (dont graphite artificiel) et leurs précurseurs	Nickel
Sels d'électrolyte	Manganèse
Liants polymères et leurs précurseurs	Cobalt
Nanotubes de carbone	
Zincate de calcium	
Poudres nanométriques de silicium	
Feuillards de cuivre et d'aluminium	
Séparateurs	
Collecteurs	
Cellules de batteries pouvant être associées à la fabrication de modules de batteries Electrochimies suivantes : LFP, LMP, LMFP, LMO, NMC, NCA, NMx, LCO, Na-ion, Zinc, LTO, lithium-soufre, lithium solide et semi-solide	

# C3IV – activités éligibles PAC

## Définition des activités éligibles dans le texte de loi

Seraient éligibles les sites industriels mettant en œuvre les activités suivantes :

- a) *La fabrication de pompes à chaleur, quelle que soit la technologie utilisée ;*
- b) *La fabrication des composants essentiels conçus et utilisés principalement comme intrants directs dans la production des équipements mentionnés au a ;*
- c) *L'extraction, la production, la transformation et la valorisation des matières premières critiques correspondantes nécessaires à la production des équipements et des composants essentiels mentionnés aux a et b*

## Listes détaillées au 04/01/2024

Liste éligible C3IV PAC	
Equipements et composants essentiels au sens du TCTF	Matières premières critiques (extraction, production, transformation et valorisation)
Fabrication et assemblage de pompes à chaleur	-
Compresseurs	
Systèmes électroniques et de régulation	
Echangeurs thermique et hydraulique (y compris évaporateur, condenseur et ventilateurs)	
Echangeurs souterrains et sondes géothermiques	
Composants de distribution hydraulique	
Circuit et composant frigorigène	
Structure mécanique et habillage	

# C3IV – activités éligibles Eolien

## Définition des activités éligibles dans le texte de loi

Seraient éligibles les sites industriels mettant en œuvre les activités suivantes :

- a) *La fabrication des éoliennes terrestres et en mer ainsi que, pour les éoliennes en mer, l'assemblage final des éoliennes et leur intégration sur fondations ;*
- b) *La fabrication des composants essentiels conçus et utilisés principalement comme intrants directs dans la production des équipements mentionnés au a, y compris des mâts, des pales, des nacelles, des fondations posées ou flottantes, des sous-stations électriques et des câbles dynamiques et électriques de raccordement notamment inter-éoliens ;*
- c) *L'extraction, la production, la transformation et la valorisation des matières premières critiques correspondantes nécessaires à la production des équipements et des composants essentiels mentionnés aux a et b ;*

## Listes détaillées au 04/01/2024

Liste éligible C3IV Eolien	
Équipements et composants essentiels au sens du TCTF	Matières premières critiques (extraction, production, transformation et valorisation)
Fabrication des éoliennes (terrestre et en mer)	Terres rares
Assemblage final de l'éolienne et intégration sur fondation pour l'éolien en mer	
Mâts	
Pales	
Nacelles	
Fondations (posées et flottantes) pour éolien en mer	
Sous-stations électriques	
Câbles dynamiques et électriques de raccordement notamment inter-éolien	
Bloc d'acier/Structure béton pour fondations flottantes	
Systèmes d'ancrages pour fondation flottante et sous-composants flotteurs	
Couronnes d'orientation	
Pièces forgées / fonderie pour grand composant de la turbine	
Aimants permanents	
Tronçon de mâts	
Génératrice de nacelle	
Hub de nacelle	
Système électrique de nacelle « backend »	
Matériaux pour pales recyclables	
Matériaux composites à partir de pales recyclées	

# C3IV – activités éligibles PV

## Définition des activités éligibles dans le texte de loi

Seraient éligibles les sites industriels mettant en œuvre les activités suivantes :

- a) *La fabrication de cellules photovoltaïques ou hybrides pouvant être associées à la fabrication de modules photovoltaïques ou hybrides comme composants essentiels conçus et utilisés principalement comme intrants directs dans la production de panneaux photovoltaïques ;*
- b) *La fabrication des autres composants essentiels conçus et utilisés principalement comme intrants directs dans la production de panneaux photovoltaïques, y compris des plaquettes de silicium destinées aux usages photovoltaïques, des lingots de silicium, des supports de panneaux sur tout type de surface et du verre utilisé dans les applications de production d'énergie solaire ;*
- c) *L'extraction, la production, la transformation et la valorisation du silicium et des matières premières critiques correspondantes nécessaires à la production des équipements et des composants essentiels mentionnés aux mêmes a et b ;*

## Listes détaillées au 04/01/2024

Liste éligible C3IV Panneaux solaires	
Equipements et composants essentiels au sens du TCTF	Matières premières critiques (extraction, production, transformation et valorisation)
Cellules photovoltaïques ou hybrides pouvant être associées à la fabrication de modules photovoltaïques ou hybrides	Silicium
Wafers à qualité PV	
Lingots	
Verre solaire	
Structure porteuse	
Encapsulants (dont EVA et POE)	
Backsheets (dont Tedlar)	



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA PRODUCTION DE POMPE À CHALEUR

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-acceleration-investissements-pac>

Fin : 30 juin 2024

# Faites-vous connaître en répondant au questionnaire en ligne (10 minutes pour répondre)

## Objectifs de l'AMI

- 1 Faciliter votre recherche de terrains
- 2 Travail en mode projet pour accélérer vos autorisations administratives



## Éléments à fournir

- **Informations sur le porteur de projet**
- **Résumé du projet** : objectifs, montant d'investissement envisagé, sources de financement prévues, calendrier
- **Caractéristiques du site d'implantation recherché** : la superficie nécessaire, les connexions logistiques (routes, voies ferrées, ports), la puissance électrique requise, d'autres utilités (réseau numérique, eau, gaz...), la maturité du terrain (prêt à construire, à développer) et le modèle d'acquisition envisagé (achat, location...)
- **Besoins en ressources humaines et compétences associées** : le nombre et le type de salariés nécessaires (CDI, CDD, intérimaires), les besoins en formation et compétences spécifiques



<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-acceleration-investissements-pac>



# Les actions pour le foncier industriel à destination des entreprises

## Sites clés en main France 2030 : mobiliser du foncier industriel de qualité et rapidement

- **Objectif** : Identifier et accompagner des terrains stratégiques pour l'accueil de nouvelles activités industrielles.
- Elle s'inscrit dans l'esprit de l'initiative « sites clés en main », **avec un accompagnement renforcé pour accélérer la montée en gamme des sites**. Elle a pour objectifs de :
  - Proposer une cinquantaine de nouveaux fonciers disponibles dans un contexte de lutte contre l'artificialisation des sols ;
  - Offrir du foncier rapidement accessible pour les investisseurs permettant l'implantation de nouvelles activités industrielles.

Lien vers le formulaire en ligne : [Formulaire de candidature - Sites clés en main "France 2030" · demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr)

## France Foncier + : recenser l'offre de foncier économique disponible sur l'ensemble du territoire national

- **Objectif** : Articuler les besoins de développement économique et les objectifs de sobriété foncière.
- **Acteurs ciblés** :
  - Entreprises à la recherche de foncier disponible répondant à leurs besoins
  - Collectivités souhaitant observer, gérer et valoriser le foncier économique et attirer des projets économiques sur votre territoire tout en maîtrisant l'artificialisation des sols
- Plus de 630 sites recensés à date

Lien vers la plateforme : [France Foncier + : le portail national de recherche de terrain ou de foncier économique disponible pour s'implanter \(banquedesterritoires.fr\)](https://banquedesterritoires.fr)

# Les actions pour l'accompagnement des projets industriels

## Déploiement d'un réseau de sous-préfets référents aux implantations industrielles

- **Objectifs** : Accompagner et accélérer les projets industriels dans leur implantation ;
- **Près de 600 projets suivis en 2023** ayant bénéficié de l'accompagnement des sous-préfets comprenant par exemple :
  - **Des réunions de pilotage** avec les différentes parties prenantes (collectivités locales, services instructeurs, etc.);
  - **Un partage d'informations** quant aux procédures nécessaires à l'implantation industrielle via le guide de l'implantation industrielle notamment.

Lien vers le guide de l'implantation industrielle : [Publication d'un « Guide de l'implantation industrielle » | entreprises.gouv.fr](https://www.entreprises.gouv.fr/publication/un-guide-de-l-implantation-industrielle)

## Loi Industrie verte : De nouveaux moyens pour accélérer l'implantation des projets stratégiques

- **Objectif** : Améliorer l'attractivité pour l'implantation de projets stratégiques sur le territoire français
- La loi Industrie verte a permis le déploiement de nouvelles dispositions réglementaires :
  - **La modification de la procédure d'autorisation environnementale** pour un objectif de diviser par 2 le délai d'implantation de nouveaux sites industriels pour atteindre 9 mois d'ici 2027.
  - **La création du statut de projet d'intérêt national majeur (PINM)** afin d'accélérer l'implantation des projets stratégiques en permettant notamment une mise en compatibilité des documents d'urbanisme simplifiée ou en priorisant les raccordements.

Lien vers le dossier de presse : [16/05/2023 - Dossier de presse - Projet de loi "Industrie Verte" - Presse - Ministère des Finances \(economie.gouv.fr\)](https://www.economie.gouv.fr/actualites/16-05-2023-dossier-de-presse-projet-de-loi-industrie-verte)



# Appel à projets Démo-TASE de France 2030



## DEMO TASE

Dernière relève : 15/09/2024

**Nom du dispositif :** Développement de briques technologiques et démonstrateurs pour les systèmes énergétiques

### Objectif

Cet AAP a pour objet de faire émerger une offre française innovante sur les marchés nationaux et mondiaux suivants :

- **Le photovoltaïque (PV)**
- **L'éolien flottant**
- **Les réseaux énergétique**
- **Les PAC**

Cet AAP cible des **projets de R&D et de démonstration préindustrielle** d'excellence visant à démontrer

- la viabilité technico-économique de solutions innovantes de production d'énergies et d'optimisation des systèmes énergétiques,
- l'adéquation de ces solutions avec le marché,
- la plus-value sur le plan environnemental des briques technologiques développées.

Les projets sont portés par des entreprises, éventuellement en consortium avec d'autres entreprises et/ou des établissements de recherche.

**Contact :** [aap.tase@ademe.fr](mailto:aap.tase@ademe.fr) : à contacter très en amont de la date de clôture

**Lien :** <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220210/developpement-briques-technologiques-demonstrateurs-systemes#:~:text=L'AAP%20%C2%AB%20Briques%20technologiques%20et,et%20les%20actions%20de%20d%C3%A9monstration.>

# Axe 1 : Le photovoltaïque

## Objectif

Apporter une plus grande **compétitivité économique** et une meilleure prise en compte des **impacts environnementaux** et/ou visant le développement d'une **économie circulaire** au sein de la filière photovoltaïque ou en lien avec des filières connexes.

## Exemple de projet attendus :

- développement de nouvelles technologies de cellules et modules PV haut rendement
- de nouveaux procédés et équipements de fabrication des matériaux et dispositifs photovoltaïques
- développement de nouveaux moyens de caractérisation des cellules/modules PV
- recyclage des modules photovoltaïques
- développement de nouveaux composants d'électronique de puissance et de nouvelles architectures de centrales PV répondant à l'évolution de la tension des chaînes photovoltaïques, ou encore de technologies hybrides

L'AAP pourra également soutenir de façon spécifique **quelques projets photovoltaïques d'excellence**, intégrés et de grande envergure afin de **faire émerger des champions industriels**, ayant pris en compte l'ensemble des besoins de la filière, sur des secteurs de marché à fort potentiel de croissance pour cette filière, notamment : le **mainstream PV**, l'**agrivoltaïsme**, le **photovoltaïque intégré au bâtiment (BIPV)** et l'**électromobilité (VIPV)**.

## Axe 2 : L'éolien flottant

### Objectif

Développer des briques technologiques afin d'accélérer la **réduction des coûts** et l'**amélioration des performances** avec une meilleure prise en compte des **impacts environnementaux**

### Exemple de projet attendus :

- développement de turbines plus puissantes et plus adaptées à l'éolien flottant
- développement de génératrices sans terres rares, de nacelles légères ou encore de pales recyclables
- développement de concepts de flotteurs innovants pourra également être soutenu.
- développement de solutions de raccordement en courant continu, de sous-stations flottantes et de câbles électriques dynamiques à haut voltage permettant d'évacuer l'énergie produite par les parcs éoliens flottants
- projets permettant d'améliorer l'acceptabilité des parcs éoliens en mer

# Axe 3 : Les réseaux et les systèmes énergétiques

## Objectif

Soutenir 2 thématiques complémentaires :

1. L'optimisation des **infrastructures** ;
2. Le développement des **leviers de l'optimisation temps réel**.

Une attention particulière sera apportée aux technologies à fort potentiel d'export, pour lesquels la diminution des délais de commercialisation permettrait de donner un avantage à la filière française.

## Exemple de projet attendus :

1. L'optimisation des infrastructures
  - modélisation et la planification des infrastructures, de la production, de la demande et de la flexibilité du système énergétique, à des pas de temps et des échelles géographiques variés ;
  - amélioration du couplage sectoriel, c'est-à-dire l'interaction entre plusieurs « fluides énergétiques » (électricité, gaz, chaleur / froid, eau), à des fins de flexibilité, d'équilibrage entre l'offre et la demande, ou d'efficacité
  - amélioration de la performance des réseaux grâce à des équipements innovants
2. Le développement des leviers de l'optimisation temps réel
  - développement d'outils de pilotage du système électrique de demain
  - développement d'équipements d'électronique de puissance pour s'affranchir de la stabilité apportée par les moyens de production conventionnels
  - développement de dispositifs et de solutions numériques permettant la massification des flexibilité diffuses à coût maîtrisé

## Axe 4 : Les PAC

### Objectif

- L'AAP vise à répondre à la demande croissante de chaleur décarbonée en augmentant la valeur ajoutée produite en France qui est un véritable enjeu. **L'innovation** est un levier clé pour faire de la transition une opportunité industrielle pour la filière chaleur décarbonée française.

Dans cette perspective, l'AAP s'attachera à accompagner le développement des technologies suivantes :

- Pompes à chaleur Basse température, Haute température, très Haute température, amélioration thermique, systèmes thermodynamiques et équipements liés, adaptés en particulier aux spécificités de marché du logement collectif, des secteurs industriel et tertiaire ;
- Pompes à chaleur et climatiseurs à haut rendement adaptés à des fluides frigorigènes à faible potentiel de réchauffement planétaire (PRP) avec des impacts qualifiés et quantifiés ;
- Composants clés nécessaires à la production des systèmes énumérés ci-dessus (compresseurs, échangeurs, ballon de stockage, transformateur, stockage thermique, réfrigérant, etc.) avec des enjeux de durée de vie, gestion de l'encrassement, stabilité thermique des matériaux, cycles thermodynamiques innovants, fluide de travail innovant, moindre perte d'efficacité,...



# Modalités de financement – Acteur économique

Structure partenariale

- Projet mono-partenaire ou collaboratif, coordonné par une entreprise

Budget minimum des projets

- > 1,5M€
- Aucune aide < 200 000 € pour une Grande Entreprise

Dépenses éligibles et taux d'aide

Taille de l'entreprise	Nature de l'aide	Taux d'aide sur dépenses RI		Taux d'aide sur dépenses DE		Taux d'aide sur dépenses PE
		Collaboratif	Non collaboratif	Collaboratif	Non collaboratif	
GE et ETI	Mix AR/SUB	65%	50%	40 %	25 %	40 %
ME	Mix AR/SUB	75%	60%	50 %	35 %	50 %
PE	Mix AR/SUB	80%	70%	60%	45%	60%

**Dépenses éligibles :** Salaires et charges - Frais connexes forfaitaires Sous-traitance (30% max. sauf justif.) - Contributions aux amortissements - Frais de missions - Autres coûts (consommables, etc.)

**Répartition des aides :**

- Projet majoritairement RI : 75% subventions
- Projet majoritairement DE/PE : 60% subventions

Versements des aides

- Avance à notification de 15% maximum à la contractualisation
- Versements intermédiaires à chaque Etape-Clé
- Solde 20 % minimum

Modalités de remboursement des avances remboursables (AR)

- Remboursement des avances à l'atteinte d'un seuil de succès commercial

# Modalités de financement – Acteur non économique

Structure concernée

- Etablissements de recherche
- Activités relevant de prérogatives de puissance publique

Aides proposées

Type d'acteur	Intensité de l'aide
<b>Organismes de recherche et assimilés</b> (au choix de l'entité)	100% des coûts marginaux
	50% des coûts complets <sup>6</sup>
<b>Collectivités locales et assimilées</b>	50% des coûts complets

- 100% subventions



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Merci à toutes et tous pour  
votre attention

Questions & Réponses